

**COMMUNE DE PORT MORT**

**PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du jeudi 5 septembre 2024 A 20H30.**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 5 septembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-sept août 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles AULOY

Présents : Mme AUDREN Ghyslaine, Mme MARTIN Séverine, M. MOREAU Gérard, M. PLE Philippe, Mme LUCET Evelyne, Mme CHOMIENNE Monique, Mme LACHINE Pascale, Mme WATEL Elise, Mme KERLEROUS Isabelle, M. LESUEUR Michaël

Absents : M. LEHALLEUR François, M. VUILLAUME Jean-Michel, M. LEMARDELEY Daniel

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

1- M. PLE Philippe est désigné pour remplir cette fonction.

**2- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2024**

VOTE : Unanimité des conseillers, le procès-verbal est accepté

**3- Protection sociale complémentaire**

Le conseil municipal, conformément aux termes de l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique doit obligatoirement proposer un dispositif de prévoyance de maintien de salaire à tous les agents à compter du 01/01/2025.

- Soit leur permettant de choisir eux-mêmes un contrat existant et labellisés reconnus
- Soit en adhérant à la convention prévoyance du centre de gestion
- Soit en lançant nous-mêmes une consultation pour une convention de participation autre

Le Maire informe le conseil municipal qu'une lettre d'intention d'adhérer a été envoyée à la MNT (assureur choisi par le Centre de Gestion) et que le Comité Social Technique (CST) a été saisi pour avis.

Le Conseil Municipal pour pouvoir se prononcer doit attendre l'avis favorable du CST.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision jusqu'au retour du CST.

#### **4- Zones d'accélération des énergies nouvelles**

L'état a chargé par le biais des préfectures de demander à toutes les communes des lieux où l'on pourrait potentiellement installer des énergies nouvelles (éoliennes-panneau photovoltaïque-méthaniseur etc) sur des propriétés privées comme publiques.

Le Maire explique au conseil municipal que ce n'est pas aux communes de décider sur les problèmes de production d'énergie mais à l'Etat surtout sur des propriétés privées.

Le Maire propose au conseil municipal de ne pas se prononcer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) estimant que l'énergie est **un problème national** que l'on doit quantifier dans le temps et ce n'est pas aux communes de gérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas se prononcer et de ne retenir aucun emplacement.

#### **5- Vente bien immobilier Mansois/Port-Mort**

Il est demandé au conseil municipal d'accepter la vente du bien situé au 85 grande rue à Port Mort

- Une maison d'habitation au 85 grande rue cadastrée AK 449
- Un lot n°2 de la copropriété située au 85 grande rue cadastré AK450

Au profit de Mme Mansois au prix principal de Cent Mille Euros (100.000 euros), payé comptant et quittancé à l'acte le jour de la réitération authentique de l'acte de vente.

Et signé tous avant-contrat et acte de vente à recevoir par Maître Louis DEMOUCRON, notaire à ECOS-VEXIN SUR EPT (Eure), 6 Grande Rue.

Après un vote à main levée avec 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

#### **Il est Décidé :**

De confirmer la vente d'une partie des locaux de l'ancienne poste à savoir :

- La Maison d'habitation située au 85 Grande Rue, cadastrée AK 449
- Le lot N°2 de la copropriété située 85 Grande Rue à usage de chambre, cadastrée AK 450

Au prix de Cent Mille Euros (100 000 euros) et de donner tous les pouvoirs au Maire pour signer tous les actes et de faire toutes les démarches à ce sujet.

Et de signer l'acte contenant le Règlement de Copropriété – Etat descriptif de division pour la création du lot N°2 vendu comme indiqué ci-dessus.

#### **6- Caméras**

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir 3 nouvelles caméras pour la commune sur le budget 2025, le devis s'élève à un montant d'environ 16 000 euros.

Les 3 emplacements prévus sont :

- Au niveau de la Bulle à Verres (Rue de Falaise)
- Au niveau de la Charretterie (côté Mairie)
- Au niveau de l'allée de l'école maternelle.

Vote : 11 voix POUR

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition de ces caméras à ces 3 emplacements et autorise le Maire à accepter le devis et à signer tous les documents s'y afférents.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h50.